

L'affiliation à la CSCBIE offre de beaux avantages !

Voici quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} avril 2025. Pour savoir comment en profiter pleinement et découvrir les réductions et avantages actuels, surfez sur www.cscbieplus.be et enregistrez-vous.

Vayamundo reste le partenaire de voyage par excellence pour nos affiliés. Ils bénéficient de 25% de réduction dans les clubs Vayamundo à Ostende et à Houffalize. Vous trouverez plus d'infos sur www.vayamundo.eu.



Scannez le code QR ci-joint pour télécharger l'application 'Edenred Discounts'. Vous y trouverez toutes les réductions et avantages exclusifs actuels pour les affiliés de la CSCBIE. **Attention !** Les réductions, les partenaires et les magasins peuvent changer !



E.R. : CSC bâtiment - industrie & énergie, Rue Royale 45, 1000 Bruxelles - Ne pas jeter sur la voie publique.



CONSTRUCTION | CP 124 | JUILLET 2025

CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1^{er} juillet 2025
- 2 Coût, logement et supplément pétrochimie
- 3 Indemnité vélo
- 4 Prime syndicale (avantage social)
- 5 Pourquoi mener des actions contre la politique du gouvernement ?
- 6 Soyez UVigilant
- 7 Lutte contre le dumping social
- 8 Carte de contrôle électronique chômage temporaire eC3.2.
- 9 Vous avez un emprunt ? Ne perdez pas d'argent !

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2025

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES AU 1/4/2025 coefficient de calcul 1,010370655	INDEX	SALAIRES AU 1/7/2025 coefficient de calcul 1,008705569
Cat. I (Manoeuvre)	18,034 €	+0,157 €	18,191 €
Cat. I A (1^{er} manoeuvre)	18,931 €	+0,165 €	19,096 €
Cat. II (Spécialisé)	19,227 €	+0,167 €	19,394 €
Cat. II A (Spécialisé d'élite)	20,185 €	+0,176 €	20,361 €
Cat. III (Qualifié I)	20,446 €	+0,178 €	20,624 €
Cat. IV (Qualifié II)	21,703 €	+0,189 €	21,892 €
Chef d'équipe A (Q. I)	22,491 €	+0,195 €	22,686 €
Chef d'équipe B (Q. II)	23,873 €	+0,208 €	24,081 €
Contremaître	26,044 €	+0,226 €	26,270 €
Etudiants (formation construction)	18,034 €	+0,157 €	18,191 €
Etudiants (sans formation construction)	18,034 €	+0,157 €	18,191 €

CHAUFFEURS CAMIONS-MIXERS ET OPÉRATEURS DE POMPES À BÉTON (VOIR CAT. III ET CAT. IV)

Nouveaux entrants dans le métier (Cat. III)	20,446 €	+0,178 €	20,624
Après 1 an et obtention attestation (Cat. IV)*	21,703 €	+0,189 €	21,892

* Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits pour obtenir cette attestation visée, passent automatiquement dans la catégorie IV.

2. COÛT, LOGEMENT ET SUPPLÉMENT PÉTROCHIMIE

A partir du 1^{er} juillet 2025, vous aurez droit aux montants suivants :

1. Indemnité de séparation :

- Logement : € 16,440 (+ € 0,140)
- Coût (nourriture) : € 34,430 (+ € 0,300)
- Total = € 50,870 (+ € 0,440)

2. Supplément pétrochimie : € 0,782 (+ € 0,007)

3. INDEMNITÉ VÉLO

L'ouvrier qui se déplace à vélo reçoit une indemnité vélo au lieu d'un remboursement des frais de déplacement et de l'indemnité de mobilité. Dans le secteur de la construction, l'indemnité vélo est indexée chaque année et s'élève, depuis le 1^{er} janvier 2025, à 0,29 € par kilomètre effectivement parcouru.





4. AVANTAGE SOCIAL (=PRIME SYNDICALE)

Grâce à la prime syndicale, vous récupérez une partie de votre cotisation.

Vous avez droit à la prime syndicale si vous êtes membre de la CSC et si vous avez travaillé dans le secteur de la construction du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Quel est le montant de la prime ?

Si vous avez presté la période de référence complète, vous recevrez une prime syndicale de **€ 145**, soit € 0,6652 par jour presté ou assimilé.



Les jours pris en compte sont :

- les jours effectifs prestés ;
- les jours de la première semaine de salaire garanti en cas de maladie ;
- les jours fériés ;
- les jours de petit chômage (absence rémunérée en cas de naissance, mariage, décès, ...) ;
- les jours de vacances annuelles ;
- les jours de repos compensatoire ;
- les jours de chômage intempéries ;
- les jours de chômage pour raisons économiques ou pour d'autres raisons, avec un maximum de 20 jours ;
- les jours de formation syndicale ;
- les jours de congé-éducation payé avec un maximum de 5 jours.

Quand la prime est-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale sera effectué par la CSCBIE fin juin. La prime sera directement et automatiquement payée sur le numéro de compte bancaire connu à la CSCBIE. Vous ne recevrez donc en principe plus de formulaire. Il est par conséquent important que vos données personnelles et professionnelles connues à la CSC soient correctes.

Cliquez sur '[Ma CSC](#)' dans le menu supérieur du site [www.lacsc.be](#) et contrôlez vos données dès aujourd'hui. Si vous utilisez votre eID ou itsme pour vous connecter, vous pourrez adapter immédiatement vos données personnelles et professionnelles. Vous bénéficierez ainsi d'un paiement automatique !

Si vous n'avez pas reçu le paiement avant la fin du mois de juin, vous recevrez alors le formulaire par la poste au plus tard début juillet. Remettez ce formulaire complété avec votre numéro de compte IBAN au plus vite à la CSC afin que nous puissions payer votre prime syndicale rapidement.

Avez-vous d'autres questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat de la CSCBIE de votre région.

5. POURQUOI MENER DES ACTIONS CONTRE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT ?

Nous menons des actions contre la politique du gouvernement parce qu'il fait des **choix politiques fondamentalement injustes**. Il y a une absence totale d'équilibre. Ce sont les travailleurs qui paient à nouveau la facture. Les **épaules les plus larges** sont épargnées et ne contribuent que pour **1,4 milliard** à l'assainissement alors que les économies réalisées sur le dos des **travailleurs s'élèvent à 12,8 milliards** !

De plus, l'accord de gouvernement contient de **nombreuses mesures qui affecteront durement le portefeuille et la pension des travailleurs**.

Les mesures du gouvernement Arizona qui touchent particulièrement les ouvriers de la construction sont :

- ❖ Durcissement des conditions d'accès aux emplois de fin de carrière ;
- ❖ Suppression du RCC (ancienne prépension) ;
- ❖ Aucune mesure pour les métiers pénibles ;
- ❖ Blocage des salaires jusqu'en 2027 ;
- ❖ Limitation de l'assimilation du chômage temporaire (e.a. intempéries et formation hivernale) pour le calcul de la pension.
- ❖ Heures supplémentaires sans sursalaire et sans constitution de droits de pension ;
- ❖ Plus de flexibilité et possibilité d'augmenter la durée du travail jusqu'à 49 heures par semaine ;
- ❖ Assouplissement du travail de nuit ;
- ❖ Travailler plus longtemps ;
- ❖ Réintroduction de la période d'essai ;
- ❖ Délai de préavis limité à 52 semaines pour les nouveaux contrats.

En définitive, **les motifs avancés par le gouvernement pour justifier les mesures d'austérité ne tiennent pas la route**. Le gouvernement brandit le déficit budgétaire comme prétexte pour justifier les mesures d'austérité, alors même que des cadeaux fiscaux sont accordés à certains groupes, annulant ainsi les effets escomptés des économies réalisées. Cette incohérence met en lumière un choix politique, non une nécessité économique.

Le gouvernement pourrait faire d'autres choix de société, et par là même accorder la priorité à la prospérité et au bien-être de la société dans son ensemble. C'est pour ces raisons que nous menons des actions. Pour protéger votre pouvoir d'achat et votre bien-être. **Nous comptons sur votre soutien et lançons un appel pour participer à nos actions. Votre participation à nos actions fera bien la différence !**

6. SOYEZ UVIGILANT

Si le soleil est le bienvenu sur le chantier, ses rayons le sont souvent beaucoup moins. Avec l'action « Soyez UVigilant », Constructiv lance un appel, en collaboration avec la Fondation contre le Cancer, à tous les professionnels de la construction de prendre conscience des risques d'exposition au soleil et de l'importance de se protéger contre les rayons UV.

L'action met l'accent sur **l'importance de la prévention contre les rayons UV nocifs**, qui entraînent des risques graves pour la santé de manière inaperçue. Pensons au cancer de la peau, aux lésions oculaires et au vieillissement prématuré de la peau. Sentir le soleil sur la peau est agréable, mais sans protection vous en paierez peut-être le prix plus tard.

Vous trouverez plus d'informations sur :

[www.nousconstruisonsdemain.be/soyez-uvigilant/](#)

7. LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL : PRIORITÉ ABSOLUE POUR LA CSCBIE

Une étude financée par l'Europe a confirmé qu'en 2023, les travailleurs détachés (part de 14,2%) et indépendants détachés (part de 7,1%) représentaient plus d'un 5^{ème} de l'emploi total dans le secteur de la construction en Belgique (21,3%) (employés non compris). Sur base des équivalents à temps plein, il s'agit de plus d'un dixième de l'occupation totale (employés non compris). C'est un constat frappant, et la CSCBIE se pose de sérieuses questions sur l'impact énorme de cette réalité pour le bien-être des ouvriers de la construction belges et étrangers.

Il va sans dire que le détachement n'est pas frauduleux dans tous les cas, mais compte tenu de la vulnérabilité de nombreuses personnes employées par ce système et de l'énorme complexité du modèle de détachement, l'on crée les conditions idéales pour des pratiques de dumping social et de fraude.

La lutte contre le dumping social est la priorité absolue pour la CSCBIE depuis des années. Cette pression permanente s'est déjà traduite en une série de résultats :

- Décision politique de renforcer les effectifs des services d'inspection,
- Un plan soutenu par les employeurs et les autorités pour garantir plus de concurrence loyale,
- Suivi obligatoire d'une formation de sécurité pour chaque personne présente sur le chantier.
- ...

Malheureusement, ces mesures n'ont pas encore jusqu'à présent **abouti à des changements majeurs de la réalité sur le terrain**. C'est pourquoi nous continuons à **faire pression**. A cet effet, nos principales revendications politiques sont les suivantes :

- Poursuite du renforcement des services d'inspection et des auditorats.
- Limitation légale de la chaîne de sous-traitance sur tous les chantiers.
- Renforcement de la responsabilité solidaire de l'entrepreneur principal et du donneur d'ordre quant aux dettes salariales des travailleurs des sous-traitants.
- Lutte contre la fausse indépendance par l'introduction de mécanismes de présomptions réfragables de fausse indépendance qui soient effectifs.
- Renforcement de l'enregistrement des présences sur les chantiers par la mise en place d'un système de checkin (lors de l'arrivée) et de checkout (lors du départ) sur tous les chantiers.
- Un devoir de diligence plus strict pour le donneur d'ordre et l'entrepreneur principal pour garantir que les indépendants et travailleurs des sous-traitants travaillent eux aussi en sécurité (matériel sécurisé, équipement de protection individuelle et collective de qualité, respect du repos, ...)
- Renforcement du contrôle fiscal du nombre de jours prestés en Belgique.

8. CARTE DE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE CHÔMAGE TEMPORAIRE eC3.2

A partir du 1^{er} janvier 2025, la carte de contrôle électronique pour le chômage temporaire est obligatoire.

Tous les travailleurs du secteur de la construction sont obligés d'être en possession d'une carte de contrôle et de la remplir à partir du premier jour du mois, **même si l'employeur n'a pas recours au chômage temporaire**. Veuillez donc à vous mettre en ordre si vous ne l'avez pas encore fait.

Pour la carte de contrôle électronique chômage eC3.2, il existe la version PC ([www.socialsecurity.be/citizen/fr/static/applics/ec32/index.htm](#)) ou l'application eC3.2 pour smartphone (voir code QR ci-joint).



La carte de contrôle électronique est facile à utiliser :

- Vous vous connectez en ligne via itsme ou en utilisant votre carte d'identité électronique (eID).
- Vous remplissez la carte de contrôle comme vous remplissez la version papier, vous laissez notamment vide les jours de chômage et remplissez les jours prestés, les jours de congé, de maladie, etc..
- Transmettez à la fin du mois votre carte par voie électronique à votre organisme de paiement.

Vous trouverez plus d'informations sur notre site [www.lacsc.be/vos-droits/chomage/chomage-temporaire](#) ou dans le dépliant disponible dans votre secrétariat CSC(BIE).

Pour savoir comment installer itsme, surfez sur [www.itsme-id.com/fr-BE/get-started/eid](#). **Attention !** Pour installer itsme, vous avez besoin de votre carte d'identité ainsi que du code PIN de cette carte !

Si vous avez perdu votre code PIN, demandez d'abord un nouveau code via la maison communale de votre ville/commune ou via le site web [www.ibz.rn.fgov.be/fr/documents-identite/eid/demande-dun-code-pin](#). Il est également possible d'installer itsme via votre carte bancaire et le lecteur de carte de votre banque, mais cette procédure est plus compliquée.

9. VOUS AVEZ UN EMPRUNT ? NE PERDEZ PAS D'ARGENT !

Si vous avez contracté un emprunt hypothécaire, un emprunt vert ou/et énergie, et si vous remplissez les conditions fixées, vous avez droit, chaque année, à une prime (indemnité de promotion) d'un maximum de € 500 nets.

Conditions principales :

- Vous avez contracté l'emprunt pour votre résidence principale (pour construire, rénover, installer des panneaux photovoltaïques,...) ;
- Votre emprunt court depuis au moins un an ;
- Vous êtes en possession de 3 cartes de légitimation (cartes gel).

C'est également possible pour un deuxième emprunt hypothécaire : si votre premier emprunt a par exemple été remboursé, ou si vous n'atteignez plus le montant maximum de 500 € et que vous avez contracté un nouvel emprunt hypothécaire, vous pourrez de nouveau obtenir une indemnité de promotion.

N'oubliez surtout pas d'en faire la demande auprès de la CSCBIE. Pour plus d'informations, contactez votre délégué, votre secrétaire de la CSCBIE ou votre secrétariat CSCBIE, ils se feront un plaisir de vous aider.

